

Fiche Action n°15

« Permettre aux enfants polyhandicapés d'accéder aux apprentissages et à la scolarisation »

Le développement de nouvelles compétences, leur mobilisation en éveil et le maintien de leurs acquis sont parmi les enjeux cruciaux de l'accompagnement des personnes polyhandicapées, dans un juste équilibre entre le soin et l'accompagnement dans toutes ses dimensions

Le droit à l'éducation et à l'accès à l'école pour tous les enfants, quel que soit leur handicap, est un droit fondamental. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a consacré ce droit et permis le développement d'actions en faveur de la scolarisation des élèves en situations de handicap. Le code de l'action sociale et des familles (CASF) rappelle les règles générales du fonctionnement des diverses catégories d'établissements pour enfants handicapés mettant l'accent sur la place de leur unité d'enseignement et sur la collaboration entre les enseignants et les autres catégories de personnels. Le code de l'éducation précise le cadre réglementaire des unités d'enseignement des ESMS et inscrit le projet pédagogique de l'unité d'enseignement comme partie intégrante du projet d'établissement. De plus en plus d'élèves en situation de handicap bénéficient d'une scolarisation adaptée en milieu scolaire ordinaire ou en unité d'enseignement. Cependant, les enfants polyhandicapés ne bénéficient pas tous ou de manière suffisante de temps de scolarisation. Il ressort de l'enquête ES-Handicap 2010 que la majorité (82%) des jeunes polyhandicapés n'ont accès à aucune forme de scolarisation, notamment lorsqu'ils sont accueillis en établissement pour enfants polyhandicapés (88%). Seuls 11% sont scolarisés dans une UE dans leur établissement médico-social. Il importe aujourd'hui de remédier à cette situation : chaque enfant polyhandicapé doit bénéficier des apprentissages scolaires et que ceux-ci leur soient facilités.

Objectif de la mesure

Garantir à l'ensemble des enfants et des jeunes polyhandicapés l'accès aux apprentissages et à la scolarisation, que ce soit au sein d'une unité d'enseignement d'un ESMS ou au sein d'une classe ordinaire.

Développer la mise en œuvre de méthodes pédagogiques adaptées afin que chaque enfant puisse exprimer ses capacités et en faire usage.

Description de la mesure

Action 1 : Sensibiliser et former les professionnels :

- Sensibiliser les ESMS, rectorats, ARS et MDPH sur le bénéfice de l'accès à la scolarisation pour ces enfants polyhandicapés
- Sensibiliser les enseignants dans le cadre de leur formation initiale au polyhandicap (représentations, capacités,...)
- Former les enseignants spécialisés intervenant auprès d'élèves polyhandicapés à la pédagogie adaptée et aux outils pédagogiques spécifiques conçus à partir de travaux de recherche
- Favoriser les formations conjointes enseignants / professionnels d'accompagnement, lever les freins administratifs ou réglementaires à ce type de formations

Action 2 : Formaliser un projet personnalisé de scolarisation (PPS) précisant les modalités de déroulement de la scolarité pour tous les élèves polyhandicapés scolarisés

Action 3 : Intégrer l'accompagnement aux apprentissages cognitifs, notamment préscolaires, dans tous les projets d'établissements et services médico-sociaux afin que ces actions soient mises en place par une équipe pluri-professionnelle.

La scolarisation nécessite pour l'enfant des acquisitions cognitives préalables et continues non liées à l'âge réel de l'enfant. Il s'agit dès lors de :

- développer des techniques éducatives et rééducatives favorisant les apprentissages, permettant le développement des capacités et actions autonomes.
- accompagner les processus d'acquisitions cognitives socles (l'attention, la désignation, la mémoire, la représentation dans le temps et l'espace, le raisonnement, l'anticipation, la planification des actions, le langage) préalables aux apprentissages scolaires de l'enfant polyhandicapé
- former et outiller les professionnels accompagnant l'enfant dans ces processus d'apprentissage
- installer un véritable étayage pluridisciplinaire préparatoire, puis parallèle auprès de l'enfant polyhandicapé, tout au long de la scolarisation.

Cette dimension doit être intégrée dans la négociation des CPOM avec les ESMS

Action 4 : Adapter les outils et les conditions d'enseignement :

- Développer et valider au plan national des outils pédagogiques spécifiques à partir de travaux de recherche ;
- Utiliser lors des séquences d'enseignement des outils numériques facilitant les apprentissages scolaires et de techniques et outils appropriés à la diversification des troubles (tableaux numérique interactif, etc...) et former les équipes à leur utilisation ;
- Créer des espaces ergonomiques adaptés dans la classe pour faciliter les apports pédagogiques (apprentissage sur matelas au sol, verticalisateurs avec tablettes, etc...) en fonction du projet personnalisé de scolarisation (PPS) des enfants ;

Action 5 : Favoriser la scolarisation en unités d'enseignement :

- Elaborer un dispositif national de diagnostic permettant aux acteurs locaux d'objectiver le besoin de création d'unité d'enseignement dans les établissements accueillant des enfants polyhandicapés
- Rédiger un cahier des charges spécifique national pour la mise en place d'unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux accueillant des enfants polyhandicapés et des unités d'enseignement externalisées ;
- Créer les UE conformément au cahier des charges et en cohérence avec les conclusions du diagnostic
- Faire de la classe de l'UE en ESMS un pôle ressource pour les écoles ordinaires qui accueillent des enfants polyhandicapés (démarche formalisée par convention).

Action 6 : Favoriser la scolarisation en milieu ordinaire :

- Garantir des temps d'inclusion scolaire répondant aux besoins de l'enfant tels qu'inscrits dans le PPS et le PIA ;
- Favoriser une scolarisation à temps partagés (établissement scolaire/UE de l'ESMS) lorsqu'elle est compatible avec l'évolution de l'élève polyhandicapé.
- Valoriser le temps d'accompagnement jusqu'à l'école et dans l'école par les professionnels des ESMS dans le cadre habituel de prise en charge ;

Opérateurs

Au niveau national :

Pilote :

Ministère de l'Education Nationale/DEGSCO

Ministère des affaires sociales et de la santé/ DGCS

Partenaire : CNSA, Secrétariat d'Etat chargée du Numérique et de l'Innovation, INSHEA, gestionnaires d'ESMS accueillant des personnes polyhandicapées, associations représentant les personnes polyhandicapées

Au niveau régional : ARS/Rectorat, gestionnaires d'ESMS accueillant des personnes polyhandicapées, associations représentant les personnes polyhandicapées

Financement

Moyens existants dans le cadre du budget de l'Education nationale pour la scolarisation, renforcement des moyens des ESMS dans le cadre de l'enveloppe des 180M€ dédiée à l'évolution de l'offre médico-sociale

Calendrier

2017 :

- Réalisation d'un dispositif national de diagnostic permettant aux acteurs locaux d'objectiver le besoin de création d'unité d'enseignement dans les établissements accueillant des enfants polyhandicapés
- Rédaction du cahier des charges spécifique national pour permettre la création d'unité d'enseignement dans les établissements accueillant des enfants polyhandicapés
- Instruction DGCS/DGESCO sur la scolarisation des enfants polyhandicapés
- Etude ergonomique des besoins liés au polyhandicap dans une classe

2018/2019 :

- Ouverture d'UE dans les établissements accueillant des enfants polyhandicapés
- Dotation en outils numériques des UE et des classes ordinaires accueillant des enfants polyhandicapés

Eléments de suivi (indicateurs de process)

- Conduite d'actions de sensibilisation et de formation

- Rédaction du cahier des charges de la formation des intervenants scolaires et des attendus de la scolarisation des enfants polyhandicapés
- Identification du nombre d'UE à ouvrir et de temps d'enseignements à déployer
- Identification des besoins non couverts en termes d'accompagnement par une aide humaine des enfants polyhandicapés scolarisés en milieu ordinaire
- Intégration de la dimension « apprentissages et scolarisation » dans les CPOM avec les ESMS
- Existence de conventions constitutives d'UE entre ESMS, Rectorats et ARS et existence de conventions de coopération entre ESMS et établissements scolaires

Éléments de résultat (indicateurs de résultats)

- Nombre d'UE accueillants des enfants polyhandicapés (2017, 2018 et 2019).
- Nombre d'enfants polyhandicapés scolarisés en UE, à temps partagé, en milieu ordinaire à la rentrée 2017, 2018 et 2019 et durée de scolarisation hebdomadaire